



PREFET DU MORBIHAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, présentée par le conseil départemental du Morbihan – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex, dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RD 767 sur la section en contournement de Locminé et Locminé/Siviac sera ouverte en mairies de Locminé (siège de l'enquête), Bignan, Evellys (mairie de Naizin chef-lieu de la commune d'Evellys) et Moréac du lundi 22 juin 2020 à 9h00 au mercredi 22 juillet 2020 à 17h00, soit pour une durée de 31 jours.

L'accueil du public sera assuré dans le respect des mesures mises en œuvre par le maire de chacune des communes précitées dans le cadre de la lutte contre le covid-19.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l' arrêté d'ouverture d'enquête
- le dossier produit par le Département du Morbihan et son résumé non technique
- l'avis du bureau de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Blavet du 28 novembre 2019
- l'avis d'information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne du 22 janvier 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairies de Locminé, Bignan, Evellys (mairie de Naizin chef-lieu d'Evellys) et Moréac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du Département du Morbihan – Pôle domanialités, urbanisme et procédures – direction des routes et de l'aménagement – 2 rue Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 Vannes cedex – M. Eric Lozachmeur, responsable du pôle domanialités, urbanisme et procédures (tél : 02.97.54.83.16 – courriel : eric.lozachmeur@morbihan.fr) – M. Vincent Le Courtois, chef du service études routières et grands travaux (tél : 02.97.69.50.57 – courriel : vincent.lecourtois@morbihan.fr).

Madame Christine Bosse, ancienne cheffe d'agence commerciale, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées - accueil physique et téléphonique (via le standard des mairies de Locminé (02.97.60.00.37), Moréac (02.97.60.04.44), Naizin (02.97.27.43.27) et Bignan (02.97.60.02.98))

- pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairies de :

- Locminé (28 rue du Général de Gaulle)	le lundi 22 juin 2020	de 9h00 à 12h00
- Naizin (1 rue de la Mairie)	le samedi 4 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
- Moréac (rue de la Fontaine)	le mercredi 8 juillet 2020	de 9h00 à 12h00
- Bignan (2 rue Goerges Cadoudal)	le vendredi 17 juillet 2020	de 14h00 à 17h00
- Locminé (28 rue du Général de Gaulle)	le mercredi 22 juillet 2020	de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice en mairies Locminé, Bignan, Evellys (mairie de Naizin chef-lieu d'Evellys) et Moréac, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci ou les adresser par correspondance à madame la commissaire enquêtrice en mairie de Locminé (28 rue du Général de Gaulle – BP 30121 – 56501 Locminé cedex) ou par courriel à l'adresse de messagerie suivante : enquetepubliquelocmine@gmail.com. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairies de Locminé, Bignan, Evellys et Moréac du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr).

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, éventuellement assortie de prescriptions, ou un refus.